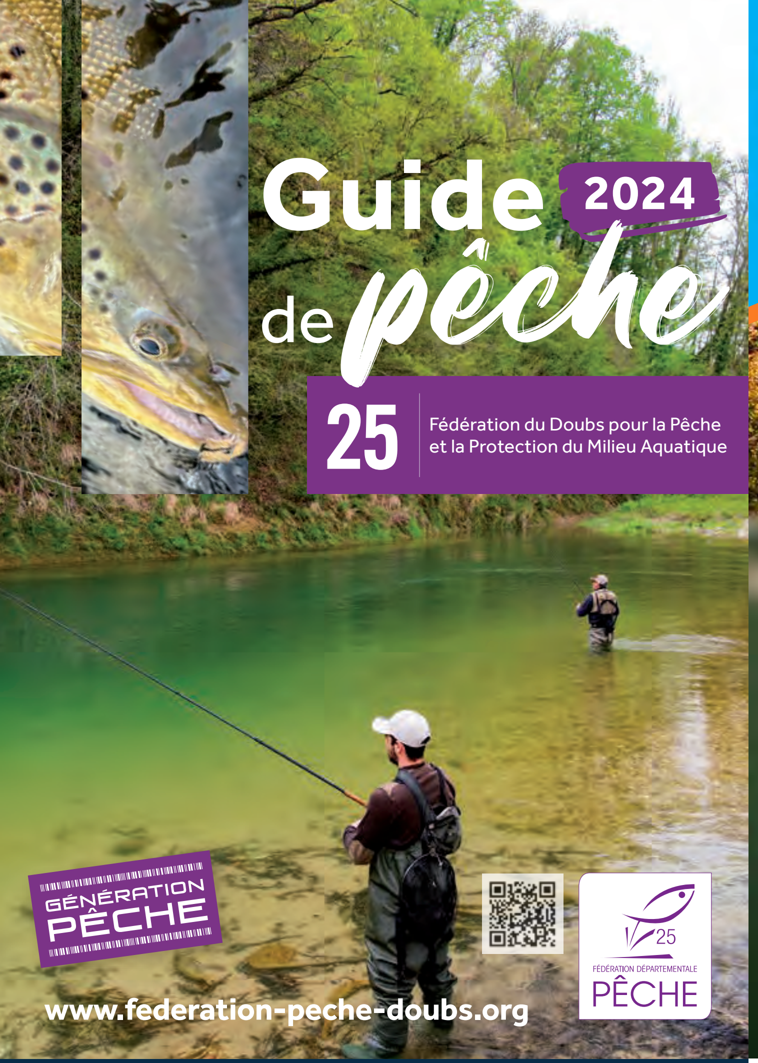

Guide de pêche 2024

25 Fédération du Doubs pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

GÉNÉRATION PÊCHE
25 FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE

www.federation-peche-doubs.org

2 MAGASINS AU BORD DE L'EAU
NOS ÉQUIPES DE PASSIONNÉS À VOTRE SERVICE !
CAPERLAN

NOS SERVICES :
CARTE DE PÊCHE
VENTE D'APPÂTS VIVANTS
CARTE FIDÉLITÉ GRATUITE

NOS PRODUITS POUR :
LA PÊCHE AU COUP
LA PÊCHE AU LEURE
LA PÊCHE DE LA CARPE
LA PÊCHE DE LA TRUITE

BESANÇON
ZAC CHATEAUFARINE
9H-19H30

PONTARLIER
ZAC DE LA GOUILLES DES SAUGES
9H-19H

DECATHLON

TERRITOIRE PÊCHE

Depuis 20 ans

VOTRE PASSION EST NOTRE MÉTIER

BESANÇON	VESOUL	PONTARLIER	LURE
1 Rue des Salines 25480 École-Valentin	Zac de l'Oasis 70000 Pusey	5 Rue Edgar Faure 25300 Pontarlier	ZI, Rue des Cloies 70200 Lure
03 81 88 06 47	03 84 68 98 01	03 81 49 06 80	03 84 20 83 63

Le mot du Président

Che(è)r(e)s ami(e)s pêcheur(se)s,

Une nouvelle année s'est achevée, elle fût à nouveau riche en évènements.

Notre Fédération a renforcé sa lutte incessante contre les atteintes de toute natures subies par nos cours d'eau. Dès mon arrivée, j'ai avec mon équipe fait le choix de modifier en profondeur le fonctionnement de notre action en matière de contentieux environnementaux.

Depuis bientôt deux ans, de grandes avancées ont été réalisées dans ce domaine. Les actions menées ont commencé à porter leurs fruits en 2023, avec des condamnations qui se concrétisent enfin. Je n'oublierais pas de saluer l'action croissante des acteurs de la justice dans ce domaine.

En parallèle, notre équipe fédérale œuvre sans relâche dans l'acquisition de connaissance scientifique des peuplements piscicoles. Cette dernière est la base indispensable aux restaurations de cours d'eau, qu'elles soient portées par nos nombreux partenaires ou directement menées par la Fédération : un très bel exemple en 2023, avec les travaux aboutis de reméandrement du ruisseau de Bénusse dans sa partie amont !

Ces actions et bien d'autres ont un coût, j'assume donc pleinement la responsabilité des hausses de tarifs de vos adhésions. Dans le contexte actuel, elles nous permettent d'assumer l'immense travail qui nous incombe et de rester force de propositions dans tous les domaines qui relèvent de notre responsabilité.

Soyons confiants, si l'ensemble du monde de la pêche est solidaire nous arriverons à force de persévérance à redresser la barre pour nos générations futures. Je me réjouis à ce sujet d'un regain d'intérêt de ces derniers pour notre loisir. Vous pêcheurs, vous êtes des partenaires majeurs, sans qui rien ne serait possible !

Mon conseil d'administration, moi-même, ainsi que l'ensemble de nos collaborateurs, vous souhaitons une saison pleine de belles prises, et de bons moments passés au bord de l'eau.

Bonne saison halieutique à tous !

Philippe GROSSO
Président de la Fédération du Doubs pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

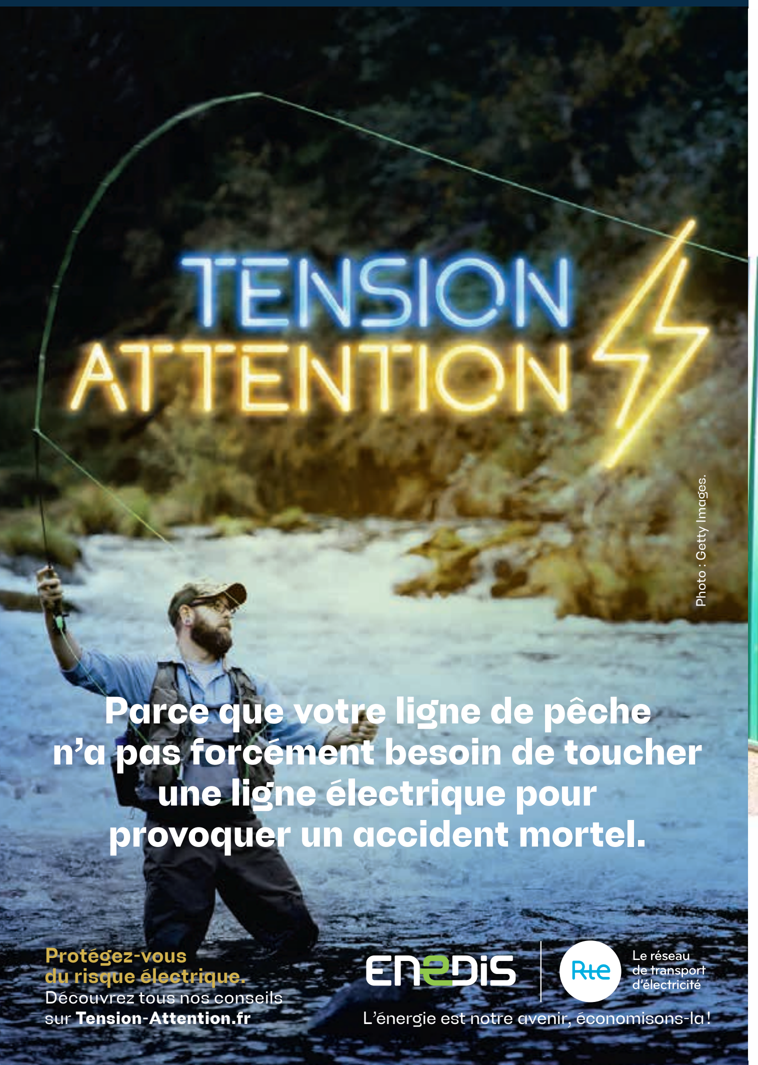

TENSION ATTENTION

Photo : Getty Images.

Parce que votre ligne de pêche n'a pas forcément besoin de toucher une ligne électrique pour provoquer un accident mortel.

Protégez-vous du risque électrique.
Découvrez tous nos conseils sur **Tension-Attention.fr**

ENEDIS | Rte Le réseau de transport d'électricité
L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Univers Pêche

Univers Pêche
CENTRAKOR
BUT
ZAC DE CHATEAUFARINE

Du lundi au jeudi :
09h00 à 12h00
13h30 à 19h00
Vendredi et samedi :
09h00 à 19h00

Suivez-nous sur facebook

Zac de Chateaufarine - 7b Chemin des 4 Journaux
Tél : 09 83 70 56 40 - www.universpeche25.fr

Carte halieutique du Doubs

Les parcours détaillés de chaque AAPPMA sont téléchargeables sur notre site internet
rubrique : Pêcher dans le Doubs > Les AAPPMA

Les réserves permanentes et temporaires ne figurent pas sur cette carte car peu lisibles.
Pour consulter leurs emplacements et plus de précisions sur les parcours de pêche, retrouvez cette carte en version interactive sur **www.federation-peche-doubs.org** ou sur GEOPECHE via ce QR code :

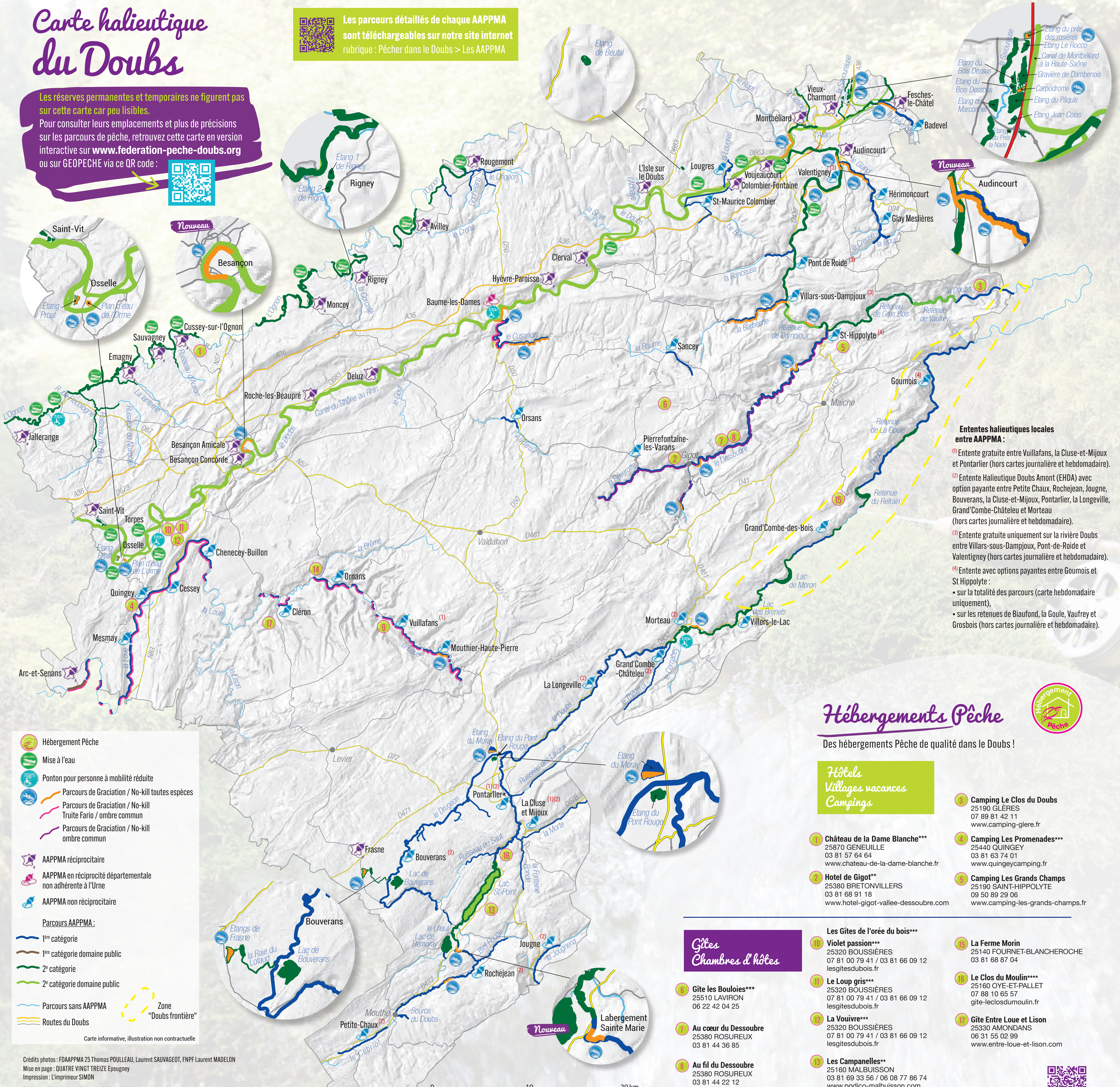

Saint-Vit
Osselle
Etang Prost
Plan d'eau de l'Orme
Nouveau
Besançon
Etang 1 de Rigney
Etang 2 de Rigney
Rigney
Etang de Beutal
Rougemont
Avilley
le Drigeon
Gouhelans
l'Ognon
le Crenu
L'Isle sur le Doubs
Lougres
Montbéliard
Vieux-Charmont
Fesches-le-Châtel
Badevel
Voujeaucourt
Colombier-Fontaine
St-Maurice Colombier
Valentigney
Audincourt
Hérimoncourt
Glay Meslières
Etang du Bois Dessus
Etang du Bois Dessous
Etang du Marconnet
Etang du pré des rosières
Etang Le Rocco
Canal de Montbéliard à la Haute-Saône
Gravière de Dambenois
Carpodrome
Etang du Pâquis
Etang Jean Colas
Etang de la Nade
Clerval
Hyèvre-Paroisse
Baume-les-Dames
le Cusancin
Pont de Roide
Villars-sous-Dampjoux
St-Hippolyte
Sancey
la Barbèche
Retenue de Dampjoux
Retenue de Gros Bois
Retenue de Vaufrey
Goumois
Maîche
Retenue de la Goule
Retenue du Refrain
Moncey
Cussey-sur-l'Ognon
Sauvagney
Emagny
Jallerange
Deluz
Roche-lez-Beaupré
Besançon Amicale
Besançon Concorde
Canal du Rhône au Rhin
Orsans
Pierrefontaine-les-Varans
Gigot
le Dessoubre
Grand'Combe-des-Bois
Valdahon
Torpes
Chenecey-Buillon
Cessey
Quingey
Mesmay
Arc-et-Senans
la Loue
Ornans
Cléron
Vuillafans
Mouthier-Haute-Pierre
le Lison
Morteau
Villers-le-Lac
Lac de Moron
Lac des Brenets
Grand'Combe-Châteleu
La Longeville
Levier
Etang du Moray
Etang du Pont Rouge
Pontarlier
La Cluse et Mijoux
Frasne
Etangs de Frasne
Bouverans
Lac de Bouverans
Lac de Remoray
Lac St-Point
Jougne
Rochejean
Petite-Chaux
Mouthe
Source du Doubs
le Cébriot
Labergement Sainte Marie
0
10
20 km

Ententes halieutiques locales entre AAPPMA :

(1) Entente gratuite entre Vuillafans, la Cluse-et-Mijoux et Pontarlier (hors cartes journalière et hebdomadaire).

(2) Entente Halieutique Doubs Amont (EHDA) avec option payante entre Petite Chaux, Rochejean, Jougne, Bouverans, la Cluse-et-Mijoux, Pontarlier, la Longeville, Grand'Combe-Châteleu et Morteau (hors cartes journalière et hebdomadaire).

(3) Entente gratuite uniquement sur la rivière Doubs entre Villars-sous-Dampjoux, Pont-de-Roide et Valentigney (hors cartes journalière et hebdomadaire).

(4) Entente avec options payantes entre Goumois et St Hippolyte :
- sur la totalité des parcours (carte hebdomadaire uniquement),
- sur les retenues de Biaufond, la Goule, Vaufrey et Grosbois (hors cartes journalière et hebdomadaire).

- Hébergement Pêche
- Mise à l'eau
- Ponton pour personne à mobilité réduite
- 🟧 Parcours de Graciation / No-kill toutes espèces
- Parcours de Graciation / No-kill Truite Fario / ombre commun
- 🟪 Parcours de Graciation / No-kill ombre commun
- AAPPMA réciprocitaire
- AAPPMA en réciprocité départementale non adhérente à l'Urne
- AAPPMA non réciprocitaire

Parcours AAPPMA :
- 🟦 1ère catégorie
- 🟫 1ère catégorie domaine public
- 🟩 2e catégorie
- 🟩 2e catégorie domaine public
- Parcours sans AAPPMA
- Routes du Doubs
- Zone "Doubs frontière"

Carte informative, illustration non contractuelle

Crédits photos : FDAAPPMA 25 Thomas POULLEAU, Laurent SAUVAGEOT, FNPF Laurent MADELON
Mise en page : QUATRE VINGT TREIZE Epeugney
Impression : L'imprimeur SIMON

Edité par la Fédération de Pêche du Doubs
N°ISSN : 1957-4975

Fédération du Doubs pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
4, rue du Docteur Morel 25720 BEURE
Tél : 03 81 41 19 09 / Fax : 03 81 41 19 29
e-mail : fede@federation-peche-doubs.org
www.federation-peche-doubs.org

Texts translation of this fishing guide on our website.

Die Übersetzung der Texte dieses Angelführers ist auf unserer Webseite zu finden.

www.federation-peche-doubs.org

Hébergements Pêche

Des hébergements Pêche de qualité dans le Doubs !

Hôtels Villages vacances Campings

1 **Château de la Dame Blanche*****
25870 GENEUILLE
03 81 57 64 64
www.chateau-de-la-dame-blanche.fr

2 **Hotel de Gigot****
25380 BRETONVILLERS
03 81 68 91 18
www.hotel-gigot-vallee-dessoubre.com

3 **Camping Le Clos du Doubs**
25190 GLÈRES
07 89 81 42 11
www.camping-glere.fr

4 **Camping Les Promenades*****
25440 QUINGEY
03 81 63 74 01
www.quingeycamping.fr

5 **Camping Les Grands Champs**
25190 SAINT-HIPPOLYTE
09 50 89 29 06
www.camping-les-grands-champs.fr

Gîtes Chambres d'hôtes

6 **Gîte les Bouloies*****
25510 LAVIRON
06 22 42 04 25

7 **Au cœur du Dessoubre**
25380 ROSUREUX
03 81 44 36 85

8 **Au fil du Dessoubre**
25380 ROSUREUX
03 81 44 22 12
www.aufildudessoubre.fr

9 **La Tuffière**
25840 VUILLAFANS
03 81 60 96 76
www.latuffiere.com

Les Gîtes de l'orée du bois***

10 **Violet passion*****
25320 BOUSSIÈRES
07 81 00 79 41 / 03 81 66 09 12
lesgitesdubois.fr

11 **Le Loup gris*****
25320 BOUSSIÈRES
07 81 00 79 41 / 03 81 66 09 12
lesgitesdubois.fr

12 **La Vouivre*****
25320 BOUSSIÈRES
07 81 00 79 41 / 03 81 66 09 12
lesgitesdubois.fr

13 **Les Campanelles****
25160 MALBUISSON
03 81 69 33 56 / 06 08 77 86 74
www.podico-malbuisson.com

14 **Les saisons de Bernadette*****
25290 SCEY-MAISIÈRE
03 81 53 38 62
laurenceboillon.wixsite.com/chez-bernadette

15 **La Ferme Morin**
25140 FOURNET-BLANCHEROCHE
03 81 68 87 04

16 **Le Clos du Moulin******
25160 OYE-ET-PALLET
07 88 10 65 57
gite-leclosdumoulin.fr

17 **Gîte Entre Loue et Lison**
25330 AMONDANS
06 31 55 02 99
www.entre-loue-et-lison.com

Retrouvez tous ces hébergements sur notre site internet :
www.federation-peche-doubs.org
rubrique : Hébergements pêche

Réglementation de la pêche 2024

La pêche à la ligne dans le département du Doubs fait l'objet de réglementations particulières en fonction des cours d'eau dans lesquels elle s'exerce.

On distingue essentiellement **trois grands domaines :**

- Les cours d'eau de 1ère catégorie du domaine privé.
  Exemple : Cusancin, Dessoubre, Haut Doubs, Loue...
- Les cours d'eau de 2ème catégorie du domaine privé.
  Exemple : Doubs médian, Ognon, Savoureuse...
- Les cours d'eau et canaux de 2ème catégorie du domaine public.
  Exemple : Doubs moyen, canal du Rhône au Rhin...

Et trois cas particuliers :

- Un secteur de 1ère catégorie du domaine public sur la Loue (secteur d'Arc-et-Senans).
- 2 lacs de retenue hydroélectrique de 2ème catégorie ("assimilés domaine public" en ce qui concerne la pratique de la pêche) : lacs de Vaufrey et du Poset.
- Un secteur régit par un accord international dénommé Doubs frontière (secteur compris entre Villers le lac et Clairbief et en amont de Bremoncourt). L'ensemble de cette réglementation est disponible sur notre site internet.

En cas de doute sur la réglementation, vous pouvez consulter le site géopêche ou contacter la fédération.

Les renseignements qui suivent constituent une synthèse des principaux textes existants, tirés du Code de l'Environnement et de l'Arrêté Réglementaire Permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Doubs.

Les règlements intérieurs ou "de pêche" ne peuvent se substituer à la réglementation générale présentée dans ce document.

Ces renseignements ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de la Fédération.

Procédés et modes de pêche

En 1ère catégorie,
les membres des AAPPMA peuvent pêcher au moyen de :

- 1 ligne sur le domaine privé.
- 2 lignes sur le domaine public (uniquement la Loue secteur d'Arc-et-Senans).

En 2ème catégorie,
les membres des AAPPMA peuvent pêcher au moyen de :

- 4 lignes sur le domaine privé.
- 4 lignes sur le domaine public.
- 3 lignes sur le Doubs frontière dont une canne sans moulinet pour la capture d'appâts (vifs).

Dans les deux catégories,
les membres des AAPPMA peuvent pêcher au moyen de :

- 1 bouteille ou carafe en verre d'une contenance maximum de 2 litres pour la capture des vairons et autres poissons servant d'appât.
- 6 balances à écrevisses, diamètre ou diagonale de 30 cm maximum avec mailles de 27 mm ou 10 mm pour les écrevisses américaines. Sur le Doubs frontière, leur utilisation est toutefois interdite.

Les lignes doivent être montées sur cannes et munies de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus. Sur le Doubs frontière, les lignes doivent être munies de 2 hameçons au plus.

Toutefois, dans les lacs Saint-Point, de Remoray et de Bouverans la limitation du nombre d'hameçons par ligne est fixée à 10 dans la limite de 20 au total pour l'ensemble des lignes en action de pêche.

Responsabilité et civisme

Les pêcheurs sont civilement responsables des dégâts qu'ils causeront aux propriétés et aux cultures.

Il est recommandé de suivre le chemin dit du pêcheur le long de la rivière et de ne pas sillonner les propriétés en tous sens. Respectez les clôtures et les arbres, évitez le stationnement abusif...

Ne prenez pas la nature pour une vaste poubelle en laissant sur place vos déchets de pique-nique, vos emballages, vos appâts, vos fils de pêche usagés...

Le droit de pêche qui vous est accordé par les propriétaires riverains, publics ou privés, est lié étroitement à votre comportement. Un pêcheur indiscipliné peut à lui seul faire perdre des kilomètres de rivières à une AAPPMA.

Consommation du poisson

Suite à la mise en évidence de la contamination par certains polluants (PCB notamment) de tout ou partie des espèces présentes sur certains tronçons, **la consommation du poisson** (toutes espèces) **est interdite** sur les secteurs suivants :

- Ognon du barrage de Montferney au barrage de Montbozon.
- Allan sur tout son cours.
- Savoureuse sur tout son cours dans le département.
- Lizaine sur tout son cours dans le département.

Les canaux et plans d'eau en dérivation des cours d'eau nommés ci-avant sont soumis aux mêmes mesures, à l'inverse des affluents qui ne sont pas concernés. Ces restrictions ne concernent pas la pratique de la pêche qui reste autorisée.

Retrouvez la carte interactive du Doubs sur **GEOPECHE™**
Parcours, réglementation, réserves, mises à l'eau,...

Lieux de pêche interdits

- Les réserves faisant l'objet d'un arrêté préfectoral.
- Les passes à poissons.
- Les pertuis et vannages.
- Les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments.
- Sur les cours d'eau et canaux navigables du département (domaine public), toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance d'au moins 50 mètres en aval et en amont de l'extrémité de ceux-ci. Des panneaux précisent ces limites qui peuvent être différentes en fonction de la configuration des ouvrages.
- Sur les cours d'eau et canaux non navigables (domaine privé), toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance d'au moins 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci à l'exception de la pêche à l'aide d'une seule ligne.

Mesures particulières

En 1ère catégorie :

- Il est interdit de fixer des hameçons au-dessus du plomb.
- Sur le Doubs frontière, il est interdit d'utiliser des hameçons avec ardillons et d'utiliser le chabot comme appât.
- La pratique de la pêche à la mouche n'est autorisée qu'au fouet et avec une seule mouche munie d'un hameçon simple sans ardillon ou avec ardillon écrasé, du 2ème samedi de mars au vendredi précédant le 3ème samedi de mai, sur les cours d'eau ou sections de cours d'eau suivants : Loue et ses affluents, Dessoubre et ses affluents, Cusancin et ses affluents.
  A compter du 3ème samedi de mai (ouverture de l'ombre), la pêche à la mouche peut, comme sur le reste du département, y être pratiquée selon toutes les techniques autorisées par la réglementation générale (3 mouches maximum, buldo...).
- Pour protéger la reproduction des Salmonidés, il est interdit de pénétrer dans l'eau, durant la période du 2ème samedi de mars au 30 avril. Cette interdiction est prolongée jusqu'au 3ème samedi de mai dans les cours d'eau ou sections de cours d'eau suivants (protection de l'ombre) : Loue et affluents, Dessoubre et affluents, Cusancin et affluents. Sur le Doubs frontière, elle est interdite du 1er mars au 31 mai.
- Il est interdit d'utiliser du fromage, des pâtes de fromage, d'asticots et des autres larves de diptères, comme appât ou amorce. De plus, sur le Doubs frontière, l'utilisation des vers de purin et de vers de farine est interdite.
- Sur le Doubs frontière, la pêche de l'ombre est interdite de l'aval du barrage du Refrain à Clairbief.

En 2ème catégorie :

- Pendant la période d'interdiction de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuiller et autres leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle (tous leurres artificiels ou appâts naturels maniés, comme le streamer ou le ver manié), est interdite. Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas à compter du 2ème samedi de mars à la rivière Doubs entre le Moulin de Glère (limite 1ère / 2ème catégorie) et le pont routier de la D438 à Voujeaucourt.
- Sur le Doubs frontière, il est interdit de pénétrer dans l'eau du 1er mars au 15 juin inclus.
- Sur le Doubs frontière, la pêche à la traîne est autorisée au moyen de 3 lignes maximum par embarcation et 2 lignes maximum par pêcheur. Attention l'utilisation du moteur est interdite sur la retenue de Moron.

Dans les deux catégories, il est interdit :

- de pêcher à la main ou au filet ou sous la glace,
- de pêcher en troublant l'eau sauf pour la pêche du goujon,
- de pêcher à la traîne, toutefois, dans les lacs Saint-Point et de Remoray, la pêche à la traîne à l'aide d'un maximum de 3 lignes est autorisée uniquement à l'aide de rames,
- d'utiliser comme appât ou comme amorce des œufs de poissons quelles que soient leurs formes ou leurs origines, ainsi que des espèces bénéficiant d'une taille légale de capture (même si l'appât atteint ou dépasse la taille légale) et des espèces absentes de la liste des espèces officiellement présentes dans les eaux soumises à la police de la pêche en eau douce ainsi que les epèces protégées,
- de relâcher, transporter vivant ou utiliser comme appât les espèces suivantes : poisson-chat, perche-soleil, pseudorasbora, goujon de l'Amour, écrevisse américaine, marbrée, pinces bleues, de Californie et de Lousiane,
- de conserver une capture prise autrement que par la bouche (sauf captures par carafe ou bouteille...),
- d'utiliser des hameçons avec ardillons sur les parcours de graciation,
- de pêcher l'ombre commun sur le Doubs frontière sauf de l'aval du barrage du Châtelot et l'amont de la retenue de Biaufond.
- Sur le Doubs frontière, le nombre de capture de vairons est limité à 30 par jour et par pêcheur.

Réglementation spécifique

Nouveau

Sur les bassins de la Loue, du Dessoubre et du Cusancin, en réponse aux épisodes de mortalités salmonicoles de ces dernières années, les dispositions suivantes sont appliquées en 2024 :

- **2 truites fario maximum par jour et graciation pour l'ombre commun sur le Dessoubre** (affluents et sous-affluents compris). **Hameçons simples** sans ardillons ou avec ardillons écrasés pour la pêche à la mouche artificielle (fouet ou buldo)et aux appâts naturels (hors vairon).
- **Graciation totale pour la truite fario et l'ombre commun sur la Loue et le Cusancin** (affluents et sous-affluents compris). La pêche (toutes techniques) n'est permise qu'à l'aide d'**hameçons simples** sans ardillons ou avec ardillons écrasés.

Taille et nombre de captures

Espèce	Secteur	Taille légale	Nombre de captures Par jour et par pêcheur
Truite fario	Doubs : de la borne frontière 558 (Bremoncourt) à la frontière départementale du Jura, hors affluents. Dessoubre : intégralité du linéaire principal, hors affluents.	30 cm	4 salmonidés (dont 2 truites fario maximum sur le Dessoubre et ses affluents Doubs frontière : 4 salmonidés dont 2 ombres maximum avec un quota annuel maxi de 30 salmonidés.
	Doubs frontière		
	Zones non citées	25 cm	
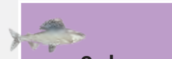 Ombre commun	Doubs de la borne frontière 558 (Bremoncourt) au pont de la D438 à Voujeaucourt, hors affluents	35 cm	
	Doubs frontière		
	Zones non citées	30 cm	
Truite arc-en-ciel, Omble chevalier, Saumon de fontaine	Ensemble du département 1ère et 2ème catégorie	25 cm	
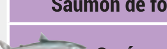 Corégone	Ensemble du département 1ère et 2ème catégorie	32 cm	5 par jour et 200 par an
Brochet	1ère catégorie	50 cm	2 brochets
	2ème catégorie	60 cm	3 carnassiers (brochet, sandre, black-bass) dont 2 brochets maximum. Doubs frontière : 3 brochets
Sandre	2ème catégorie	50 cm	
Black-Bass	2ème catégorie	40 cm	
Autres espèces	Ensemble du département 1ère et 2ème catégorie	Pas de taille	Aucune restriction

Tailles légales de capture : La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée. Les individus n'atteignant pas la taille réglementaire doivent être immédiatement remis à l'eau, morts ou vifs. **De plus, il est interdit de transporter vivante une carpe mesurant plus de 60 cm.**

Attention ! **sur le Doubs frontière, toute prise de salmonidés et de brochet doit être consignée sur un carnet de pêche.**

Ouvertures de la pêche

	1ère catégorie		2ème catégorie		
Ouverture générale	du samedi 9 mars 2024 au dimanche 15 septembre 2024 inclus		du lundi 1er janvier 2024 au mardi 31 décembre 2024 inclus		
Ouvertures spécifiques					
Truite fario **Saumon de fontaine** **Omble chevalier**	Ouverture générale	Doubs frontière : du vendredi 1er mars au lundi 30 septembre inclus	du samedi 9 mars au dimanche 15 septembre inclus	Doubs frontière : du vendredi 1er mars au lundi 30 septembre inclus	
Ombre commun	du samedi 18 mai au dimanche 15 septembre inclus	Doubs frontière : du jeudi 16 mai au lundi 30 septembre inclus	du samedi 18 mai au vendredi 1er novembre inclus	Doubs frontière : du jeudi 16 mai au lundi 30 septembre inclus	
Corégone	Ouverture générale		du samedi 9 mars au vendredi 1er novembre inclus		
Brochet **Perche**	Ouverture générale*		Haut-Doubs** : du lundi 1er janvier au dimanche 28 janvier inclus et du samedi 1er juin au mardi 31 décembre inclus	Doubs frontière : du lundi 1er janvier au mercredi 29 février et du dimanche 16 juin au mardi 31 décembre inclus	Autres secteurs : du lundi 1er janvier au dimanche 28 janvier inclus et du samedi 27 avril au mardi 31 décembre inclus
Black-bass	Ouverture générale		du lundi 1er janvier au dimanche 28 janvier inclus et du samedi 6 juillet au mardi 31 décembre inclus		
Sandre	Ouverture générale		du lundi 1er janvier au dimanche 28 janvier inclus et du samedi 1er juin au mardi 31 décembre inclus		
Anguille argentée	Pêche interdite toute l'année				
Ecrevisses (pattes rouges, des torrents, pattes blanches, pattes grêles)	Pêche interdite toute l'année				
Grenouilles vertes et rousses	du samedi 11 mai au dimanche 15 septembre inclus		du samedi 11 mai au mardi 31 décembre inclus		
Autres espèces de grenouilles	Pêche interdite toute l'année				
Autres espèces	Ouverture générale		Ouverture générale		

*En 1ère Catégorie, tout brochet capturé du 9 mars au 27 avril inclus doit être immédiatement remis à l'eau. Cette obligation est prolongée jusqu'au 31 mai inclus dans tous les secteurs classés en 1ère Catégorie situé sur le Doubs, ses afluents et sous affluents, en amont du lac de Chaillexon.

**Haut-Doubs : Le Doubs et ses affluents classés en 2ème catégorie, lacs compris, en amont du lac de Chaillexon : Doubs du pont de Labergement-Sainte-Marie au barrage d'Oye-et-Pallet (lac Saint-Point compris) et du Pont de la Roche au lac de Chaillexon (limite Doubs frontière), lac de Remoray et son émissaire la Taverne, Raie du Lotaud (Etangs de Frasne et étang du pont rouge compris).

Horaires de pêche

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher.
Remarque : sur le Doubs frontière, les heures pendant lesquelles la pêche est autorisée sont indépendantes des heures de lever et coucher du soleil.
Vous pouvez consulter le tableau fixant ces heures sur le site internet de la fédération, rubrique réglementation Doubs frontière.

JANVIER 2024

Jours	Début	Fin
1 l	07:52	17:25
2 m	07:52	17:26
3 m	07:52	17:27
4 j	07:52	17:28
5 v	07:52	17:29
6 s	07:52	17:31
7 d	07:52	17:32
8 l	07:51	17:33
9 m	07:51	17:34
10 m	07:51	17:35
11 j	07:50	17:36
12 v	07:50	17:38
13 s	07:49	17:39
14 d	07:49	17:40
15 l	07:48	17:42
16 m	07:47	17:43
17 m	07:47	17:44
18 j	07:46	17:46
19 v	07:45	17:47
20 s	07:44	17:49
21 d	07:44	17:50
22 l	07:43	17:51
23 m	07:42	17:53
24 m	07:41	17:54
25 j	07:40	17:56
26 v	07:39	17:57
27 s	07:38	17:59
28 d	07:37	18:00
29 l	07:35	18:02
30 m	07:34	18:03
31 m	07:33	18:05

FÉVRIER

Jours	Début	Fin
1 j	07:32	18:07
2 v	07:31	18:08
3 s	07:29	18:10
4 d	07:28	18:11
5 l	07:27	18:13
6 m	07:25	18:14
7 m	07:24	18:16
8 j	07:22	18:17
9 v	07:21	18:19
10 s	07:19	18:21
11 d	07:18	18:22
12 l	07:16	18:24
13 m	07:15	18:25
14 m	07:13	18:27
15 j	07:11	18:28
16 v	07:10	18:30
17 s	07:08	18:31
18 d	07:06	18:33
19 l	07:05	18:35
20 m	07:03	18:36
21 m	07:01	18:38
22 j	07:00	18:39
23 v	06:58	18:41
24 s	06:56	18:42
25 d	06:54	18:44
26 l	06:52	18:45
27 m	06:50	18:47
28 m	06:49	18:48
29 j	06:47	18:50

MARS

Jours	Début	Fin
1 v	06:45	18:51
2 s	06:43	18:53
3 d	06:41	18:54
4 l	06:39	18:56
5 m	06:37	18:57
6 m	06:35	18:59
7 j	06:33	19:00
8 v	06:32	19:01
9 s	06:30	19:03
10 d	06:28	19:04
11 l	06:26	19:06
12 m	06:24	19:07
13 m	06:22	19:09
14 j	06:20	19:10
15 v	06:18	19:12
16 s	06:16	19:13
17 d	06:14	19:14
18 l	06:12	19:16
19 m	06:10	19:17
20 m	06:08	19:19
21 j	06:06	19:20
22 v	06:04	19:21
23 s	06:02	19:23
24 d	06:00	19:24
25 l	05:58	19:26
26 m	05:56	19:27
27 m	05:54	19:28
28 j	05:52	19:30
29 v	05:50	19:31
30 s	05:48	19:33
31 d	06:46	20:34

AVRIL

Jours	Début	Fin
1 l	06:44	20:35
2 m	06:42	20:37
3 m	06:40	20:38
4 j	06:38	20:40
5 v	06:36	20:41
6 s	06:34	20:42
7 d	06:32	20:44
8 l	06:30	20:45
9 m	06:28	20:47
10 m	06:26	20:48
11 j	06:24	20:49
12 v	06:22	20:51
13 s	06:20	20:52
14 d	06:18	20:54
15 l	06:17	20:55
16 m	06:15	20:56
17 m	06:13	20:58
18 j	06:11	20:59
19 v	06:09	21:01
20 s	06:07	21:02
21 d	06:06	21:03
22 l	06:04	21:05
23 m	06:02	21:06
24 m	06:00	21:07
25 j	05:59	21:09
26 v	05:57	21:10
27 s	05:55	21:12
28 d	05:54	21:13
29 l	05:52	21:14
30 m	05:50	21:16

MAI

Jours	Début	Fin
1 m	05:49	21:17
2 j	05:47	21:18
3 v	05:46	21:20
4 s	05:44	21:21
5 d	05:43	21:23
6 l	05:41	21:24
7 m	05:40	21:25
8 m	05:38	21:27
9 j	05:37	21:28
10 v	05:35	21:29
11 s	05:34	21:30
12 d	05:33	21:32
13 l	05:31	21:33
14 m	05:30	21:34
15 m	05:29	21:36
16 j	05:28	21:37
17 v	05:26	21:38
18 s	05:25	21:39
19 d	05:24	21:40
20 l	05:23	21:42
21 m	05:22	21:43
22 m	05:21	21:44
23 j	05:20	21:45
24 v	05:19	21:46
25 s	05:18	21:47
26 d	05:17	21:48
27 l	05:17	21:49
28 m	05:16	21:50
29 m	05:15	21:51
30 j	05:14	21:52
31 v	05:14	21:53

JUIN

Jours	Début	Fin
1 s	05:13	21:54
2 d	05:12	21:55
3 l	05:12	21:56
4 m	05:11	21:57
5 m	05:11	21:57
6 j	05:10	21:58
7 v	05:10	21:59
8 s	05:10	22:00
9 d	05:09	22:00
10 l	05:09	22:01
11 m	05:09	22:02
12 m	05:09	22:02
13 j	05:09	22:03
14 v	05:09	22:03
15 s	05:09	22:04
16 d	05:09	22:04
17 l	05:09	22:04
18 m	05:09	22:05
19 m	05:09	22:05
20 j	05:09	22:05
21 v	05:09	22:05
22 s	05:10	22:06
23 d	05:10	22:06
24 l	05:10	22:06
25 m	05:11	22:06
26 m	05:11	22:06
27 j	05:11	22:06
28 v	05:12	22:06
29 s	05:12	22:05
30 d	05:13	22:05

JUILLET

Jours	Début	Fin
1 l	05:14	22:05
2 m	05:14	22:05
3 m	05:15	22:04
4 j	05:15	22:04
5 v	05:16	22:04
6 s	05:17	22:03
7 d	05:18	22:03
8 l	05:19	22:02
9 m	05:19	22:02
10 m	05:20	22:01
11 j	05:21	22:00
12 v	05:22	22:00
13 s	05:23	21:59
14 d	05:24	21:58
15 l	05:25	21:57
16 m	05:26	21:57
17 m	05:27	21:56
18 j	05:28	21:55
19 v	05:29	21:54
20 s	05:30	21:53
21 d	05:31	21:52
22 l	05:32	21:51
23 m	05:34	21:50
24 m	05:35	21:48
25 j	05:36	21:47
26 v	05:37	21:46
27 s	05:38	21:45
28 d	05:40	21:44
29 l	05:41	21:42
30 m	05:42	21:41
31 m	05:43	21:40

AOÛT

Jours	Début	Fin
1 j	05:44	21:38
2 v	05:46	21:37
3 s	05:47	21:35
4 d	05:48	21:34
5 l	05:50	21:32
6 m	05:51	21:31
7 m	05:52	21:29
8 j	05:53	21:28
9 v	05:55	21:26
10 s	05:56	21:25
11 d	05:57	21:23
12 l	05:59	21:21
13 m	06:00	21:20
14 m	06:01	21:18
15 j	06:03	21:16
16 v	06:04	21:15
17 s	06:05	21:13
18 d	06:06	21:11
19 l	06:08	21:09
20 m	06:09	21:07
21 m	06:10	21:06
22 j	06:12	21:04
23 v	06:13	21:02
24 s	06:14	21:00
25 d	06:16	20:58
26 l	06:17	20:56
27 m	06:18	20:54
28 m	06:20	20:52
29 j	06:21	20:51
30 v	06:22	20:49
31 s	06:24	20:47

SEPTEMBRE

Jours	Début	Fin
1 d	06:25	20:45
2 l	06:26	20:43
3 m	06:28	20:41
4 m	06:29	20:39
5 j	06:30	20:37
6 v	06:32	20:35
7 s	06:33	20:33
8 d	06:34	20:31
9 l	06:35	20:29
10 m	06:37	20:27
11 m	06:38	20:25
12 j	06:39	20:23
13 v	06:41	20:21
14 s	06:42	20:19
15 d	06:43	20:17
16 l	06:45	20:15
17 m	06:46	20:13
18 m	06:47	20:11
19 j	06:49	20:09
20 v	06:50	20:07
21 s	06:51	20:04
22 d	06:53	20:02
23 l	06:54	20:00
24 m	06:55	19:58
25 m	06:57	19:56
26 j	06:58	19:54
27 v	06:59	19:52
28 s	07:01	19:50
29 d	07:02	19:48
30 l	07:03	19:46

OCTOBRE

Jours	Début	Fin
1 m	07:05	19:44
2 m	07:06	19:42
3 j	07:07	19:40
4 v	07:09	19:38
5 s	07:10	19:36
6 d	07:12	19:34
7 l	07:13	19:32
8 m	07:14	19:30
9 m	07:16	19:29
10 j	07:17	19:27
11 v	07:19	19:25
12 s	07:20	19:23
13 d	07:21	19:21
14 l	07:23	19:19
15 m	07:24	19:17
16 m	07:26	19:15
17 j	07:27	19:13
18 v	07:29	19:12
19 s	07:30	19:10
20 d	07:31	19:08
21 l	07:33	19:06
22 m	07:34	19:05
23 m	07:36	19:03
24 j	07:37	19:01
25 v	07:39	18:59
26 s	07:40	18:58
27 d	06:42	17:56
28 l	06:43	17:54
29 m	06:45	17:53
30 m	06:46	17:51
31 j	06:48	17:50

NOVEMBRE

Jours	Début	Fin
1 v	06:49	17:48
2 s	06:51	17:47
3 d	06:52	17:45
4 l	06:54	17:44
5 m	06:55	17:42
6 m	06:57	17:41
7 j	06:58	17:40
8 v	07:00	17:38
9 s	07:01	17:37
10 d	07:03	17:36
11 l	07:04	17:34
12 m	07:06	17:33
13 m	07:07	17:32
14 j	07:09	17:31
15 v	07:10	17:30
16 s	07:11	17:29
17 d	07:13	17:28
18 l	07:14	17:27
19 m	07:16	17:26
20 m	07:17	17:25
21 j	07:19	17:24
22 v	07:20	17:23
23 s	07:21	17:22
24 d	07:23	17:21
25 l	07:24	17:21
26 m	07:25	17:20
27 m	07:27	17:19
28 j	07:28	17:19
29 v	07:29	17:18
30 s	07:31	17:18

DÉCEMBRE

Jours	Début	Fin
1 d	07:32	17:17
2 l	07:33	17:17
3 m	07:34	17:16
4 m	07:35	17:16
5 j	07:36	17:16
6 v	07:37	17:16
7 s	07:39	17:15
8 d	07:40	17:15
9 l	07:41	17:15
10 m	07:41	17:15
11 m	07:42	17:15
12 j	07:43	17:15
13 v	07:44	17:15
14 s	07:45	17:16
15 d	07:46	17:16
16 l	07:46	17:16
17 m	07:47	17:16
18 m	07:48	17:17
19 j	07:48	17:17
20 v	07:49	17:17
21 s	07:49	17:18
22 d	07:50	17:18
23 l	07:50	17:19
24 m	07:51	17:20
25 m	07:51	17:20
26 j	07:51	17:21
27 v	07:52	17:22
28 s	07:52	17:23
29 d	07:52	17:23
30 l	07:52	17:24
31 m	07:52	17:25

Cet horaire vous indique l'heure du début et l'heure de la fin d'une journée de pêche et tient compte des tolérances de 30 minutes (Horaire de Besançon).
Les changements d'heures été/hiver ont été effectués dans le tableau sous réserve qu'ils soient appliqués officiellement.

Parcours de graciation toutes espèces

Nouveau Les parcours de graciation imposent, pour toutes les techniques de pêche, l'utilisation d'hameçons sans ardillons ou avec ardillons écrasés (hameçons simples uniquement en 1ère catégorie).

Cours d'eau	Catégorie piscicole	Commune	Limite amont	Limite aval	Longueur
Barbèche	1ère catégorie	Peseux/Solemont/Feule/Dampjoux/ Villars-sous-Dampjoux	300 m en aval du pont du CD 125 (le Champ du Moulin)	Confluence avec Doubs	8060 m
Cusancin	1ère catégorie	Cusance / Guillon-les-Bains	50 m en aval de la confluence de la Source Bleue	160 m en aval du pont "de l'Orangerie" de Guillon-les-Bains	5000 m
Dessoubre	1ère catégorie	Consolation-Maisonnettes	Gué en aval de la confluence du Lançot	Passerelle en amont du lieu-dit "Le Lac"	530 m
Dessoubre	1ère catégorie	Bretonvillers (RG) /Plaimbois-du-Miroir (RD)	50 m en amont du barrage du Moulin de Belvoir	450 m en amont du pont du Val de Bretonvillers	830 m
Dessoubre	1ère catégorie	Valoreille / Fleurey	Raie rive gauche en aval de Moricemaison	500 m en amont de la borne n°5 de la RD39	1300 m
Doubs	1ère catégorie	Villedieu les Rochejean (RD) Gellin / Brey et Maison du Bois / Rochejean (RG)	Lieu-dit la Goutte d'Or/les Leuzes, parcelles 83,16,14 section ZB,parcelles 2,3,4,5,83,85 section ZA (Villedieu les Rochejean), parcelles 872, 869, 867, 943, 937 section OA (Rochejean), parcelle 153 section ZD (Brey et Maison du Bois), parcelle 60 section ZB (Gellin) selon pancartage		810 m
Nouveau Doubs	1ère catégorie	Labergement-Sainte-Marie	Restitution du trop-plein du canal d'amenée de la centrale du Fourperet	800 m en aval de la limite amont	860 m
Etang du Moray	1ère catégorie	Vuillecin	Partie Sud/Sud-Ouest du plan d'eau, de la limite entre les parcelles 40 et 41 section ZR à la limite entre les parcelles 37 et 38 section ZR, sur une partie des parcelles 38, 39, 41 et la totalité des parcelles 42, 43, 44, 45, 46, 47 section ZR, selon pancartage		1050 m
Feschotte	1ère catégorie	Fesches-le-Châtel	Pont de l'entreprise Transvaal-Gres	Confluence avec l'Allan	2000 m
Gland	1ère catégorie	Seloncourt	Pont du virage de Berne	Confluence Doubs	4200 m
Loue	1ère catégorie	Mouthier Haute Pierre	Barrage de l'usine à faux	490 m en aval du Pont de Mouthier Haute Pierre	1030 m
Allan	2ème catégorie	Bart/Courcelles-les-Montbéliard/Voujeaucourt	Pont de Bart/Courcelles- les-Montbéliard	Confluence avec Doubs	3000 m
Doubs	2ème catégorie	Morteau / Montlebon	Station d'épuration de Morteau	920 m en aval de la station d'épuration de Morteau	920 m
Doubs	2ème catégorie	Bief (RG) /Liebvillers (RD)	380 m en aval de la passerelle de la centrale hydro-électrique de Liebvillers (Cité du Maroc)	Confluence avec le ruisseau de Liebvillers (Nadam)	720 m
Doubs	2ème catégorie	Mathay / Mandeure	600 m en amont de la limite aval	470 m en amont du pont de la RD 437 Mathay / Mandeure	600 m
Nouveau Doubs	2ème catégorie	Audincourt / Valentigney	Au droit de la rue de l'abattoir	Barrage de sous-roches	1330 m
Doubs	2ème catégorie	Baume-les-Dames	Barrage du Lonot	Barrage Cour	2050 m
Nouveau Doubs	2ème catégorie	Besançon	Barrage du Moulin Saint-Paul	Barrage de Tarragnoz	2570 m
Etang du près des rosières N°1	2ème catégorie	Dambenois (25) /Trévenans (90)	Totalité du plan d'eau (4,8 ha)		
Etang Lucien	2ème catégorie	Frasne	Totalité du plan d'eau (23 ha)		
Etang Carpodrome (Pré du Bois)	2ème catégorie	Dambenois	Totalité du plan d'eau (2,1 ha)		
Etang Prost	2ème catégorie	Osselle-Routelle	Totalité du plan d'eau (10,5 ha)		

OSSELLE *Plan d'eau fédéral de l'Orme*
PÊCHE de la CARPE
Ouvert toute l'année
Grosses densités de carpes et d'amours blancs
8 ha *en parcours de graciation*
RÉSERVATION OBLIGATOIRE
SAISON 2024
25 € les 24 h
45 € les 48 h
60 € les 72 h
-18 ans : 1/2 tarif
Fédération du Doubs pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Renseignements : Tél. 03 81 41 19 09

Nouveau

RÉSERVATIONS EN LIGNE UNIQUEMENT
sur le site internet :
www.federation-peche-doubs.org
ou en scannant les QR code

Atelier Pêche Nature
Stages et animations Pêche
- Pêche au coup des petits cyprinidés
- Pêche de la carpe en batterie
- Pêche aux leurres des carnassiers
- Pêche des salmonidés

Tél. 03 81 41 19 09
Renseignements : www.federation-peche-doubs.org

Parcours "Carpe de nuit"

Des cartes détaillant chacun des parcours sont disponibles en téléchargement sur le site internet de la fédération via le QR code ci-contre ou consultable sur GEOPECHE.

Cette pêche peut être pratiquée sans restriction d'horaires mais sous certaines conditions :

- Acquisition de l'option "Carpe de nuit" (20 €), pour les cartes réciprocitaires départementales ou interfédérales (personnes majeures). Les cartes "Découverte Femme" (une seule canne autorisée), "Mineures", "Découverte moins de 12 ans" (une seule canne autorisée), "Hebdomadaire" ou "Journalière" (cartes consécutives pour une nuit) sont dispensées de ce supplément.
- Graciation obligatoire et remise à l'eau immédiate après la capture. La conservation en sac est interdite.
- Utilisation exclusive d'esches d'origine végétale (bouillettes, graines,...).

Réciprocité

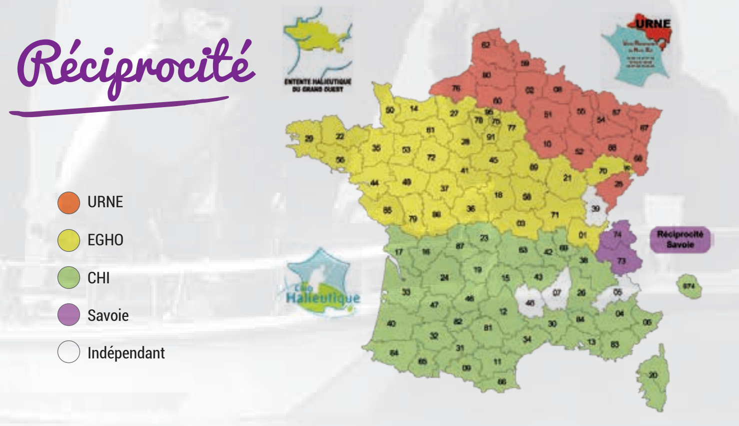

La Réciprocité est un système d'entente entre AAPPMA qui a pour but d'ouvrir le plus vaste domaine piscicole au plus grand nombre de pêcheurs. Ce groupement est un réel soutien aux AAPPMA qui y adhèrent. Elle les accompagne dans les différents travaux pour améliorer et étendre leurs baux de pêche (création de mises à l'eau, frayères, achat de nouveaux parcours,...). La Réciprocité, c'est garantir à chaque membre de pouvoir pêcher en toute quiétude sans payer une cotisation à chaque fois qu'il change de parcours.

Dans le Doubs, les associations réciprocitaires adhèrent au système réciprocitaire URNE (Union Réciprocitaire Nord Est). Les accords inter-réciprocitaires entre L'URNE, le CHI (Club Halieutique Interdépartemental) et l'EGHO (Entente Halieutique du Grand Ouest) ont mis en place une carte de pêche interfédérale à 110 €, qui permet de pêcher sur les AAPPMA adhérentes.

Attention !
Il existe une réciprocité spécifique uniquement entre la Savoie et la Haute-Savoie.

Prix des cartes

Prix des cartes pour les AAPPMA en réciprocité
Pour les associations non réciprocitaires, les tarifs sont variables

Tableau récapitulatif cartes AAPPMA réciprocitaires

Type de Carte		Parcours	Tarifs CPMA incluses
Cartes annuelles	**Personne Majeure "Doubs"**	AAPPMA réciprocitaires du Doubs	81 € (Option URNE en sus : 40 €)
	Personne Majeure "Interfédérale URNE" (délivrée uniquement aux membres des AAPPMA 100 % réciprocitaires)	AAPPMA réciprocitaires du Doubs, de l'URNE, de l'EHGO et du CHI (90 départements)	110 €
	Découverte Femme (1 seule ligne)	Toutes les AAPPMA du Doubs (réciprocitaires ou non), de l'URNE, de l'EHGO et du CHI	40 €
	Personne Mineure (moins de 18 ans au 1er janvier de l'année en cours)	AAPPMA réciprocitaires du Doubs, de l'URNE, de l'EHGO et du CHI (90 départements)	25 €
	Découverte (moins de 12 ans au 1er janvier de l'année en cours, 1 seule ligne)	Toutes les AAPPMA du Doubs (réciprocitaires ou non), de l'URNE, de l'EHGO et du CHI	7 €
Cartes périodiques	**Hebdomadaire** (7 jours consécutifs)	AAPPMA réciprocitaires du Doubs	35 €
	Journalière	AAPPMA réciprocitaires du Doubs	15 €
Option "Carpe de nuit" (sur carte Personne Majeure "Doubs" ou "Interfédérale URNE-EHGO-CHI" uniquement)		Parcours "Carpe de nuit" des AAPPMA réciprocitaires du Doubs	20 €

Pour prendre une carte, rendez-vous sur **cartedepeche.fr** ou chez vos dépositaires (vous pouvez les trouver via le site GEOPECHE).